

LA CNIL
EN BREF
2021

**Protéger les données
personnelles**

Accompagner l'innovation

**Préserver les libertés
individuelles**

QU'EST CE QUE LA CNIL ?

Créée par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés est une autorité administrative indépendante chargée de veiller à la protection des données personnelles contenues dans les fichiers et traitements informatiques ou papiers, aussi bien publics que privés.

Au quotidien, la CNIL s'assure que l'informatique soit au service du citoyen et qu'elle ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques. Depuis février 2019, Marie-Laure Denis, Conseiller d'État, est Présidente de la CNIL.

QU'EST-CE QU'UNE DONNÉE PERSONNELLE ?

Il s'agit de toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification (ex. : n° de sécurité sociale) ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres (ex. : nom et prénom, date de naissance, éléments biométriques, empreinte digitale, ADN...).

QUI COMPOSE LA COMMISSION ?



La CNIL est composée de

18 membres

1

REPRÉSENTANT DE LA COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

6

REPRÉSENTANTS DE HAUTES JURIDICTIONS (Conseil d'État, Cour des comptes, Cour de cassation)

4

PARLEMENTAIRES (2 députés, 2 sénateurs)

5

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

2

MEMBRES DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

FONCTIONNEMENT

LES SÉANCES PLÉNIÈRES

Les membres de la CNIL se réunissent en séance plénière une fois par semaine sur un ordre du jour établi à l'initiative de son Président. Une partie importante de ces séances est consacrée à l'examen de projets de loi et de décrets soumis à la CNIL pour avis par le Gouvernement. Elle analyse les conséquences des nouveautés technologiques sur la vie privée.

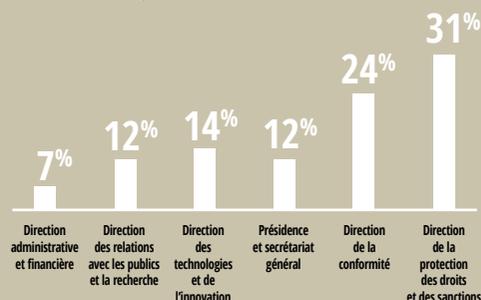
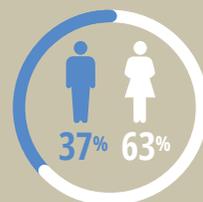
LA FORMATION RESTREINTE

La formation restreinte de la CNIL est composée de 5 membres et d'un Président distinct du Président de la CNIL. Elle peut prononcer diverses sanctions à l'égard des organismes qui ne respecteraient pas la loi. Avec le RGPD (règlement général sur la protection des données), le montant des sanctions pécuniaires peut s'élever jusqu'à 20 millions d'euros ou, dans le cas d'une entreprise, jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial. Ces sanctions pécuniaires peuvent être rendues publiques.

RESSOURCES HUMAINES EN 2020

225 agents | 39 ans moyenne d'âge

8 ans Ancienneté moyenne des agents de la CNIL



BUDGET 2020

| 20,1 millions €

► LE RÈGLEMENT EUROPÉEN

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) constitue le texte de référence en la matière au sein de l'Union européenne. Entré en application le 25 mai 2018, il donne plus de contrôle aux personnes sur leurs données, tout en offrant un cadre unifié et simplifié aux entreprises.

Depuis 2018, le RGPD a permis de :

1. Renforcer les droits des personnes, notamment grâce au droit à la portabilité des données personnelles et des dispositions propres aux personnes mineures.
2. Responsabiliser les acteurs traitant des données (responsables de traitement et sous-traitants).
3. Crédibiliser la régulation grâce à une coopération étroite entre les autorités de protection des données européennes et des pouvoirs de sanction renforcés.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU RGPD

■ Une responsabilisation des acteurs

Les administrations, sociétés et associations traitant des données personnelles, mais aussi leurs prestataires et sous-traitants, sont aujourd'hui pleinement responsables de la protection des données qu'ils traitent. Il leur appartient d'assurer la conformité au RGPD tout au long du cycle de vie de leurs traitements de données personnelles et d'être en mesure de la démontrer.

■ Les outils de la conformité

D'un point de vue opérationnel, la conformité au règlement européen repose sur différents outils parmi lesquels :

- le registre des traitements et la documentation interne ;

Pour les professionnels

- la cybersécurité et la notification de certains incidents ;
- les analyses d'impact sur la protection des données (AIPD) pour les traitements pouvant être sensibles.
- *Le DPO (délégué à la protection des données)*

La mise en œuvre de ces outils implique, au préalable, la désignation d'un pilote interne : le délégué à la protection des données, dit DPO, véritable chef d'orchestre de la protection des données personnelles au sein de l'organisme. Au-delà, la logique de responsabilisation doit se traduire par un changement de culture d'entreprise et mobiliser les compétences internes

ou externes (DSI, prestataires, services juridiques, services métiers). Pour aider les organismes, la CNIL propose sur son site web une rubrique dédiée, une méthode et des outils pour passer à l'action : un guide à destination des TPE/PME, des modèles de mentions et de registres, des téléservices, etc.

À noter : le RGPD supprime les déclarations de fichiers à effectuer auprès de la CNIL. Seules certaines formalités préalables subsistent, telles que les demandes d'avis pour les secteurs police/justice ou les demandes d'autorisation pour certains traitements de données de santé.

Pour les particuliers

Le RGPD a confirmé le caractère central de la personne et renforcé la maîtrise par l'individu de ses données. Il s'applique dès lors qu'une personne en Europe est substantiellement affectée par un traitement de données. Les acteurs mondiaux sont donc soumis au droit européen lorsqu'ils offrent un produit ou un service à des personnes en Europe, même à distance. Ce critère, dit du « ciblage », constitue une évolution profonde : désormais, la territorialité du droit européen

de la protection des données se construit autour de la personne, et non plus seulement autour du territoire d'implantation des entreprises.

Le RGPD et la nouvelle loi du 20 juin 2018 reconnaissent aux personnes :

- Une information plus claire et accessible ;
- Une protection renforcée des enfants avec un recueil du consentement auprès des parents d'enfants de moins de 15 ans ;

- Un droit à la portabilité qui permet de récupérer ses données sous une forme aisément réutilisable et de les transférer ensuite à un tiers ;
- Le droit à réparation d'un dommage matériel ou moral, notamment dans le cadre d'actions collectives.

FRANCOPHONIE

Depuis de nombreuses années, la CNIL s'est engagée dans une action de promotion de la culture Informatique et Libertés au sein des pays francophones.

Ces actions ont abouti à la création, en 2007, de l'Association Francophone des Autorités de Protection des Données Personnelles (AFAPDP), en partenariat avec l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), et à l'adoption d'une législation de protection de la vie privée, par des pays de l'espace francophone tels que le Burkina Faso, la Tunisie, le Maroc, Madagascar, le Mali.

En 2019, 67 des 88 États et gouvernements membres de la Francophonie disposaient d'une loi, dont 52 avaient mis en place une autorité de protection des données personnelles.

LA CNIL au Comité européen de la protection des données (CEPD)

Le Comité européen de la protection des données (CEPD), nouvel organe de l'Union européenne mis en place par le RGPD, rassemble les autorités de l'UE pour garantir une application cohérente du RGPD. Il peut publier des recommandations, des lignes directrices, des bonnes pratiques, des avis destinés à clarifier l'interprétation des principes et à accompagner les entreprises, les pouvoirs publics et les individus dans la mise en œuvre de ces textes. Il peut aussi adopter des décisions contraignantes pour trancher les différends entre autorités de contrôle.

Chiffres 2020

► INFORMER ET SENSIBILISER

La CNIL répond aux demandes des particuliers et des professionnels. Elle mène des actions de communication auprès du grand public et des professionnels que ce soit à travers ses réseaux, la presse, son site internet, sa présence sur les réseaux sociaux ou en mettant à disposition des outils pédagogiques.

Directement sollicitée par de nombreux organismes, sociétés ou institutions pour conduire des actions de formation et de sensibilisation au RGPD, la CNIL participe aussi à des colloques, des salons ou des conférences pour informer et en même temps s'informer. Elle fédère un collectif de plus de 60 organismes qui mènent des actions en faveur de l'éducation au numérique.

► PROTÉGER LES CITOYENS

Toute personne peut s'adresser à la CNIL en cas de difficulté dans l'exercice de ses droits. La CNIL veille à ce que les citoyens accèdent efficacement aux données contenues dans les traitements les concernant. En 2020, la CNIL a reçu 13 585 plaintes portant pour la plupart sur : la diffusion de données sur internet (demande de suppression de contenus), la prospection commerciale (opposition à recevoir de la publicité), les dispositifs de surveillance au travail (vidéosurveillance avec accès à distance aux images, géolocalisation, etc.), l'inscription dans des fichiers de la Banque de France, ainsi que les difficultés rencontrées dans l'exercice du droit d'accès (information sur l'origine des données, etc.)



QUELS SONT VOS DROITS ?

Le droit d'accès

Vous pouvez demander directement au responsable d'un fichier s'il détient des informations sur vous, et demander à ce que l'on vous communique l'intégralité de ces données.

Le droit d'opposition

Vous pouvez vous opposer, pour des motifs légitimes, à figurer dans un fichier. Vous pouvez vous opposer à ce que les données vous concernant soient diffusées, transmises ou conservées.

Le droit de rectification

Vous pouvez demander la rectification des informations inexacts vous concernant. Le droit de rectification complète le droit d'accès.

Le droit au déréférencement

Vous pouvez saisir les moteurs de recherche de demandes de déréférencement d'une page web associée à votre nom et prénom.

Le droit à la portabilité

Vous pouvez récupérer une partie de vos données dans un format lisible par une machine. Libre à vous de stocker ailleurs ces données portables ou de les transmettre d'un service à un autre.

Le droit d'accès aux fichiers de police, de gendarmerie, de renseignement, FICOPA

Le droit d'accès s'effectue désormais directement auprès des administrations gestionnaires pour la plupart de ces fichiers. Si elles vous opposent un refus ou qu'elles ne vous répondent pas dans un délai de 2 mois, vous pouvez vous adresser à la CNIL.

121 439 APPELS REÇUS

20 452 REQUÊTES REÇUES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

+18% PAR RAPPORT À 2019

9 677 000 VISITES SUR LES SITES WEB DE LA CNIL

+21% PAR RAPPORT À 2019

120 ACTUALITÉS ET COMMUNIQUÉS PUBLIÉS CNIL.FR

124 059 FOLLOWERS SUR TWITTER

37 418 FANS SUR FACEBOOK

133 053 ABONNÉS SUR LINKEDIN

Chiffres 2020

13 585 PLAINTES QUI ONT CONDUIT À

4 528 RÉPONSES RAPIDES

9 057 ÉTUDES PLUS APPROFONDIES

3 996 DEMANDES VALABLES DE DROITS D'ACCÈS INDIRECT (DAI)

3 286 VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES

► CONSEILLER ET RÉGLEMENTER

L'activité de conseil et de réglementation de la CNIL est variée : avis sur des projets de texte concernant la protection des données personnelles ou créant de nouveaux fichiers, conseils, participation à des auditions parlementaires.

Dans le cadre de cette activité, la CNIL veille à la recherche de solutions permettant aux organismes publics et privés de poursuivre leurs objectifs légitimes dans le strict respect des droits et libertés des citoyens.

► ACCOMPAGNER LA CONFORMITÉ

À l'heure du RGPD, la conformité représente un indicateur de bonne gouvernance, répondant à l'enjeu de réputation, de confiance et un avantage concurrentiel pour les entreprises.

Afin d'aider les organismes privés et publics, la CNIL propose une boîte à outils complète et adaptée en fonction de leur taille et de leurs besoins parmi lesquels :

- des guides pratiques ;
- des pages dédiées pour de nombreux acteurs et secteurs d'activité, comme la santé ou les collectivités territoriales ;
- un modèle de registre simplifié ;
- des exemples de mentions d'information ;
- un téléservice de désignation du délégué à la protection des données ;
- un téléservice de notification des violations de données personnelles ;
- un logiciel pour mener une analyse d'impact sur la protection des données (AIPD) ;
- mais également des permanences juridiques et réponses aux demandes de conseils qui lui sont adressées.

[► BESOIN D'AIDE](#)

Vous recherchez une information ou souhaitez adresser une demande en ligne ?

Découvrez l'outil Besoin d'aide sur [cnil.fr](#)

Chiffres 2020

20 AUDITIONS PARLEMENTAIRES

8 RÉPONSES À DES QUESTIONNAIRES ADRESSÉS AU PARLEMENT OU À UN PARLEMENTAIRE EN MISSION

423 AUTORISATIONS DE RECHERCHE EN SANTÉ
DONT **89** SUR LA COVID-19
45 % DES DOSSIERS COVID-19 TRAITÉS EN MOINS DE 2 JOURS

139 AUTRES DÉLIBÉRATIONS DONT **96** AVIS SUR DES PROJETS DE TEXTE (PROJETS DE LOIS, DE DÉCRETS, D'ARRÊTÉS)

Chiffres 2020

73 331 ORGANISMES ONT DÉSIGNÉ UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO)

25 494 DÉLÉGUÉS À LA PROTECTION DES DONNÉES DÉSIGNÉS
+ **21 %** PAR RAPPORT À 2019

109 472 COMPTES CRÉÉS SUR LE MOOC « ATELIER RGPD »

2 825 NOTIFICATIONS DE VIOLATIONS DE DONNÉES
+ **24 %** PAR RAPPORT À 2019

PLUS DE **500** NOTIFICATIONS DE VIOLATIONS RÉSULTANT D'UNE ATTAQUE PAR RANÇONGIERAL

Une formation en ligne sur le RGPD ouverte à tous

La CNIL propose une formation en ligne ouverte à tous (MOOC), « L'atelier RGPD », pour permettre aux professionnels de découvrir ou mieux appréhender les règles de la protection des données.





> CONTRÔLER

Le contrôle a posteriori constitue un moyen privilégié d'intervention auprès des responsables de traitement de données personnelles. Il permet à la CNIL de vérifier sur place la mise en œuvre concrète du RGPD et de la loi. Le programme des contrôles est élaboré en fonction des thèmes d'actualité et des grandes problématiques (actualité, nouvelles technologies) dont la CNIL est saisie.

L'origine des procédures formelles de contrôle :

- 40 % s'inscrivent dans le cadre de l'instruction de plaintes ou de signalements
- 32 % sont effectués à l'initiative de la CNIL, notamment au vu de l'actualité
- 15 % résultent des thématiques prioritaires annuelles décidées par la CNIL
- 10 % sont liés aux contrôles mis en œuvre dans le cadre de la lutte contre la COVID-19
- 3 % sont réalisés dans le cadre des suites de mises en demeure ou de procédures de sanction

247 CONTRÔLES EN 2020 DONT :

82 EN LIGNE **74** SUR PIÈCES

72 SUR PLACE **19** SUR AUDITION

> METTRE EN DEMEURE ET SANCTIONNER

À l'issue de contrôles ou de plaintes, en cas de méconnaissance des dispositions de la loi de la part des organismes, la CNIL peut notamment :

- prononcer un avertissement ;
- mettre en demeure l'organisme ;
- limiter temporairement ou définitivement un traitement ;
- suspendre les flux de données ;
- ordonner de satisfaire aux demandes d'exercice des droits des personnes ;
- ordonner la rectification, la limitation ou l'effacement des données ;
- prononcer une amende administrative.

Chiffres 2020

49 MISES EN DEMEURE DONT 3 PUBLIQUES ET 2 ADOPTÉES EN COOPÉRATION AVEC D'AUTRES CNIL EUROPÉENNES

38 RAPPELS À L'ORDRE ET 2 AVERTISSEMENTS PRONONCÉS PAR LA PRÉSIDENTE DE LA CNIL

14 SANCTIONS

138 489 300 € D'AMENDES INFLIGÉES

168 DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES DONT

11 DÉCISIONS POUR LESQUELLES LA CNIL A ÉTÉ AUTORITÉ « CHEF DE FILE »

47 DÉCISIONS CONCERNANT LA CNIL

► ANTICIPER ET INNOVER

Dans le cadre de son activité d'innovation et de prospective, la CNIL met en place une veille pour détecter et analyser les technologies ou les nouveaux usages pouvant avoir des impacts importants sur la vie privée. Elle dispose d'un laboratoire lui permettant d'expérimenter des produits ou applications innovants. Elle contribue au développement de solutions technologiques protectrices de la vie privée en conseillant les entreprises le plus en amont possible, dans une logique de respect de la vie privée dès la conception (*privacy by design*).

Afin de renforcer sa mission de veille et de réflexion, la CNIL anime également le comité de la prospective, composé de 18 membres extérieurs à la CNIL, aux profils et horizons variés : sociologues, économistes, anthropologues, philosophes, entrepreneurs, chercheurs, auteurs, juristes, journalistes.



LINC, un média dédié aux innovations numériques

Le Laboratoire d'Innovation Numérique de la CNIL, le LINC, contribue aux débats sur le numérique. Éclairages et réflexions prospectives, partages et expérimentations sont au cœur de cet espace éditorial.

> linc.cnil.fr

LES PRINCIPALES PRODUCTIONS DE LA CNIL EN 2020

Consultations publiques

- Recommandation « Cookies et autres traceurs »
- Certification « Formation à la protection des données »
- Droits des mineurs dans l'environnement numérique
- Référentiel pour l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social et médico-social des personnes âgées, en situation de handicap et en difficulté
- Référentiel traitements de données relatifs à la gestion locative
- Recommandation sur l'exercice des droits via un mandat

Outils de la conformité

GUIDES :

- Guide RGPD pour les développeurs
- Guide pratique tiers autorisés et recueil de procédures
- Guide pratique sur les durées de conservation

RÉFÉRENTIELS :

- Référentiels sectoriels sur les durées de conservation
- Traitements de données personnelles pour la gestion des cabinets médicaux et paramédicaux
- Gestion des ressources humaines
- Référentiels pour le secteur de la santé
- Agrément des organismes de contrôle
- Conditions de mise à disposition de l'échantillon généraliste des bénéficiaires (EGB) – Mise à jour
- Publication de contenus dédiés aux codes de conduite et aux règles d'entreprise contraignantes (BCR)

AUTRE :

- Version 2.3 du logiciel PIA - Analyse d'impact

Informers les professionnels et des particuliers

- Charte d'accompagnement des professionnels
- Charte des contrôles de la CNIL
- Livre blanc sur les assistants vocaux « À votre écoute »
- Les violations du trimestre, rendez-vous régulier sur les enjeux de cybersécurité
- Des contenus pédagogiques pour les particuliers : effacer ses données, gérer ses réseaux sociaux avant de partir en vacances, etc.
- Une page hub dédiée au thème « COVID-19 » avec de nombreux contenus pour les professionnels et les particuliers (télétravail, surveillance des examens, caméras thermiques, TousAntiCovid, cahiers de rappels etc.)
- Guide pour une reprise d'activité sans arnaques de la Task-force nationale de lutte contre les fraudes et escroqueries, avec la collaboration de la CNIL
- Guide Raçongiciels de l'ANSSI et du ministère de la Justice avec la collaboration de la CNIL
- Éducation numérique : nouvelle édition des Incollables®
- Kit pédagogique du citoyen numérique (CNIL, CSA, Défenseur des droits, Hadopi)
- Mise en ligne du logiciel Cookievz 2

**Commission nationale
de l'informatique
et des libertés**

3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07
Tél. 01 53 73 22 22

www.cnil.fr
www.educnum.fr
linc.cnil.fr

